



Procès verbal

Le jeudi 26 septembre 2024, à 14h00, l'assemblée régulièrement convoquée le 20 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel REYDON à la Maison du Temps libre de la Commune de Vialas.

Présents : Serge ANDRE, Daniel BARBERIO, Pierre BONNET, Michel BRAME, Jean-Claude CARREZ, Pierre-Emmanuel DAUTRY, André DELEUZE, David FLAYOL, Philippe FLAYOL, François FOLCHER, Christian FOUQUART, Jean HANNART, Chantal HUC, Jean-Michel LACOMBE, Alain LOUCHE, Stéphan MAURIN, Pierre PLAGNES, David RAYDON, Michel REYDON, Christian ROUX, Cécile URRUSTY, Patrick VALDEYRON.

Absents, absents excusés : Jean-Max ANDRE, Michèle BUISSON, Philippe FLAYOL, Josette GAILLAC, Pascal MARCHELIDON, Françoise SAINT-PIERRE, Marc SOUSTELLE.

Procurations : Michèle BUISSON à Stephan MAURIN ; Pascal MARCHELIDON à Serge ANDRE, Françoise SAINT-PIERRE à Pierre-Emmanuel DAUTRY, Marc SOUSTELLE à Christian ROUX

Le quorum étant atteint, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance :

Monsieur Daniel BARBERIO est désigné secrétaire de séance.

A la demande de monsieur le Président, les membres présents observent une minute de silence en mémoire de monsieur Gilles BALLAND, Maire de la Commune de Saint-Hilaire de Lavit, Conseiller Communautaire décédé le 03 aout 2024.

Monsieur le Président ouvre la séance et propose de modifier l'ordre du jour de la façon suivante :

- *Introduction d'un point relatif à : Renouvellement de la Convention d'activité du Relais Petite Enfance de la Lozère.*

Approuvé à l'unanimité

Monsieur le Président rappelle que la séance débutera par des présentations et propose de donner la parole à madame Anaïs PIOLET, en visioconférence, qui présentera les activités de la SCIC-SA Villages Vivants, coopérative immobilière rurale et solidaire.

Présentation de la SCIC-SA Villages Vivants

Madame Piolet présente les différents activités de la SCIC SA et cite notamment la constitution d'une foncière qui permet l'acquisition de biens à vocation économique, une activité de formation

en lien avec des diagnostics flashs, un accompagnement des collectivités ainsi qu'un programme d'épargne rurale et solidaire destiné à financer l'achat d'immobiliers d'activités.

Les possibilités de formation et d'accompagnement ont été présentées aux membres présents. Il a été précisé que le coût journalier d'intervention est de 800 €, qu'une formation d'une journée serait proposée pour 8 personnes pour la somme de 1775 € TTC.

Il a été précisé, à la demande des Elus, que le coût d'un accompagnement complet se situerait pour la Communauté de Communes entre 15 000 et 20 000 euros, dont tout ou partie peut être pris en charge par le dispositif Leader et/ou l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires - ANCT-

Monsieur le Président rappelle que la CC CML a déjà eu l'occasion de faire intervenir Villages Vivants pour des accompagnements ponctuels. Monsieur Daniel BARBERIO, indique que Villages Vivants est également intervenu pour le compte du PETR.

Il est proposé, de poursuivre la réflexion et de revenir vers la SCIC Villages Vivants ultérieurement. Madame Cécile URRUSTY sera la référente pour la CC CML sur ce dossier.

Monsieur le Président invite monsieur Frédéric GABET, conseiller aux décideurs locaux -CDL- à présenter l'analyse de la qualité des comptes 2023 réalisé par la DGFIP.

Présentation de la synthèse de la qualité des comptes de l'exercice 2023.

M. Frédéric GABET, après avoir présenté le diaporama de synthèse, indique que des améliorations doivent être apportées tant en ce qui concerne la tenue des comptes par la Communauté de Communes que par le poste comptable de Florac.

Au titre des améliorations à réaliser en priorité, le Conseiller aux décideurs locaux -CDL- souligne la nécessité de reprendre l'inventaire pour améliorer la gestion des amortissements. Par ailleurs il est demandé de vérifier les immobilisations en cours (compte 23) et de procéder à leur transfert au compte 21 (immobilisations corporelles) de manière à débiter les amortissements correspondants.

Il est également conseillé, lorsque cela est possible, d'intégrer les études dans les opérations de travaux afin de percevoir le FCTVA sur le projet global.

En ce qui concerne la gestion des stocks pour les zones d'activités économiques -ZAE-, lorsque les ventes se font à un prix inférieur au coût de revient, le budget principal compense le déficit du Budget annexe.

A propos de la ZAE de Saint-Julien des points, les opérations de cessions doivent s'accompagner d'un transfert du BA vers le BP.

Il est par ailleurs indiqué que la CC CML doit procéder à la vérification de son état des recettes à recouvrer car une somme d'environ 160 k€ figure au budget. De même qu'une somme de 40 k€, sur le budget des ZAE.

A ce propos, il est proposé de signer une convention de recouvrement avec le service de gestion comptable -SGC- de Florac.

Enfin, il est conseillé lorsque cela est possible de constituer des provisions pour risques (ex. contentieux) et pour charges et de mettre en place une comptabilité d'engagement (rattachement des charges et des produits).

Interrogé par monsieur Alain LOUCHE sur la qualité des comptes de la CCCML en comparaison avec les autres collectivités, monsieur Gabet précise que le niveau de la qualité comptable pour 2023 est insuffisant et qu'il s'établit à 39% alors que la moyenne des collectivités se situe autour de 80%.

Monsieur le Président demande au Directeur Général de présenter les nouveaux collaborateurs qui ont rejoint l'équipe de la CC CML.

Présentation des nouveaux collaborateurs :

Madame Virginie VANDENDRIESSCHE, agent administratif polyvalent

Monsieur Léo MICHELET, Chargé de mission PPN+ (poste partagé avec le Syndicat mixte d'aménagement du mont Lozère -SMAML-))

Madame Karine ROVIRA, Chargée de mission Urbanisme, Patrimoine.

Monsieur le Président donne la parole à madame Karine Rovira afin de présenter la situation des documents d'urbanisme sur le territoire de la CCCML.

Madame Rovira, indique que la situation des Communes membres au regard de leurs documents d'urbanisme est contrastée : 3 communes régies par le RNU, 3 communes régies par des cartes communales, 1 commune en cours d'élaboration de son PLU, 4 communes régies par un PLU, 8 communes régies par le PLUi des Hauts Gardons.

Elle précise que les attentes des Communes portent principalement sur : l'Accueil de nouvelles populations (Habitat traditionnel, annexes & extensions, ruines, résidences secondaires), dynamisme économique (développement de projets agricoles et artisanaux pour installation ou confortement activités), demande de clarification du règlement des différents zonages du PLUi (Zone Ap / A / N, refus de PC, hameaux en zone protégée, ...), problématique de la ressources en eau en regard des demandes d'urbanisation,

Certaines Communes estiment que les informations données par les bureaux d'études lors de l'élaboration des documents se sont révélées insuffisantes et n'ont pas permis aux élus d'appréhender finement les implications pour leurs territoires des éléments réglementaires et cartographiques du PLUi.

Des demandes de modifications et de révisions allégées ont été signalées par les Communes. Ces points seront discutés avec les services de la Direction Départemental des Territoires.

Enfin, il est rappelé que l'adoption d'un PLUi à l'échelle de l'ensemble du territoire de la CCCML constitue l'objectif des prochaines années. Ce travail conséquent et long pouvant être préparé dès à présent.

A l'issue de cette présentation, monsieur le Président propose d'aborder les différents points de l'ordre du jour :

Approbation du Procès-verbal de la séance du 25 juillet 2024.

Le Président demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur le Procès-verbal de la séance du 25 juillet, transmis avec la convocation.

En l'absence de demande de compléments ou de corrections l'approbation du procès-verbal est mise aux voix.

Approuvé à la majorité.

2 abstentions (M. Pierre-Emmanuel DAUTRY, Mme. Françoise SAINT-PIERRE)

FPIC 2024 – Répartition à la majorité des 2/3.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7,

Considérant que la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaure un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),

Considérant qu'il y a lieu de définir les critères de répartition des contributions et attributions entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale en application du 5° du I de l'article L.2336-3 (contributions) et du II de l'article L.2336-5 (attributions) du code général des collectivités territoriales.

Le Président rappelle les 3 modes de répartition possible entre l'EPCI et ses communes membres :

1- conserver la répartition dite "de droit commun"

2- opter pour la répartition à la majorité des 2/3. Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI : le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI, d'une part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant du droit commun. Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes établie en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi.

3- opter pour une répartition "dérogatoire libre"

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité **décide pour l'année 2024** :

1) d'opter pour une répartition "à la majorité des 2/3"

2) La répartition du FPIC entre les communes membres sera établie en fonction des 3 critères suivants :

- population - 0.20% revenu par habitant - 0.80% potentiel financier par habitant

3) Approuve la modification de la répartition de l'attribution du FPIC entre la CC et les communes membres (majoration de 30% du montant attribué à la CCL).

4) Approuve la répartition et les montants attribués au titre du prélèvement et du reversement du FPIC 2024 selon le tableau ci-dessous :

Communes	Répartition FPIC de droit commun 2024			Répartition FPIC dérogatoire à la majorité des 2/3		
	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	SOLDE	Prélèvement dérogatoire multicritères	Reversement dérogatoire avec multicritères	SOLDE
BASSURELS	0	835	835	0	1 094	1094
COLLET DE DEZE	0	14 721	14 721	0	11 811	11 811
GABRIAC	0	2 451	2 451	0	2 078	2 078
MOISSAC VF	0	6 474	6 474	0	5 055	5 055
MOLEZON	0	2 015	2 015	0	1 693	1 693
POMPIDOU	0	6 539	6 539	0	4 935	4 935
PONT DE MONTVERT	0	16 634	16 634	0	13 088	13 088
ST ANDRE DE LANCIZE	0	4 778	4 778	0	3 908	3 908
STE CROIX VF	0	7 737	7 737	0	6 222	6 222
ST ETIENNE VF	0	15 050	15 050	0	11 590	11 950
VENTALON EN CEVENNES	0	5 540	5 540	0	4 908	4 908
ST GERMAIN DE CALBERTE	0	15 525	15 525	0	12 523	12 523
ST HILAIRE DE LAVIT	0	3 049	3 049	0	2369	2 369
ST JULIEN DES POINTS	0	2 360	2 360	0	1 848	1 848
ST MARTIN DE BOUBAUX	0	6 011	6 011	0	4 816	4 816
ST MARTIN DE LANSUSCLE	0	4 750	4 750	0	4 192	4 192
ST MICHEL DE DEZE	0	6 912	6 912	0	5 177	5 177
ST PRIVAT DE VALLONGUE	0	6 370	6 370	0	5 174	5 174
VIALAS	0	18 063	18 063	0	14 133	14 133
TOTAL	0	145 814	145 814	0	116 614	116 614

Critère automatique : population

Critère obligatoire : revenu par habitant

Critères : 0,2% Revenu/hab. et 0,8% potentiel financier/hab.

PRELEVEMENT EPCI 0

REVERSEMENT EPCI 126 532

REPARTITION FPIC dérogatoire part EPCI : 126 532

(Droit commun EPCI 97 332)

5) Il est dressé chaque année un tableau des contributions et des attributions de l'EPCI et de chacune de ses Communes membres communiqué au représentant de l'Etat dans le département.

Les tableaux de la répartition du FPIC entre l'EPCI et ses Communes membres, et la répartition du FPIC entre les communes membres sont annexés à la présente délibération

La présente délibération sera transmise à : Monsieur le préfet de la Lozère - Monsieur le directeur départemental des finances publiques de la Lozère.

Approuvé à la majorité.

1 abstention (M. Jean HANNART)

Monsieur Jean Hannart souligne la nécessité d'avoir une discussion sur le fond afin de convaincre les Communes qui ne souhaitent pas adopter la procédure de répartition libre du FPIC. Pour ce faire, la constitution d'un groupe de travail permettrait de conduire ces discussions. Il propose d'en assurer le pilotage et précise qu'il faut travailler à renforcer la dynamique de cohésion afin que chaque Commune membre perçoivent concrètement, à l'échelle de son territoire, les bénéfices de l'action de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président indique que l'action du Pôle de Pleine Nature +, doit contribuer à la mise en valeur de l'ensemble des territoires communaux.

A titre d'exemple, monsieur Daniel BARBERIO indique qu'une borne d'information touristique est installée sur la Commune du Pompidou.

Monsieur David RAYDON, précise que les informations disponibles à partir de la borne sont assez générales mais que le service est apprécié.

Approbation du montant définitif des attributions de compensation communales Année 2024

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
- Vu l'arrêté préfectoral N° SOUS-PREF2016335-0025 en date du 30 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes des Cévennes au Mont Lozère, de la Cévenne des Hauts Gardons, de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes au 1er janvier 2017 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire N°de-2018-048 en date du 18 mai 2018 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires ;

Le Président rappelle que la CLECT s'est réunie le 22 mars 2024 et le 23 septembre 2024 et a défini les compétences et les critères retenus pour déterminer le montant définitif des attributions de compensations communales pour 2024 : - Bibliothèque : achat de livres 1.5 € par habitant (population municipale au 1er janvier 2023 - PLUI - PLU (dépenses complémentaires prises en charges par les communes concernées) - Transport à la Demande - Animation Centres Bourgs - Crèche - Il donne lecture du tableau récapitulatif qui sera joint à la délibération.

Les membres de la CLECT proposent, à l'unanimité, aux conseillers communautaires :

- de valider le tableau des attributions de compensations communales 2024 tel qu'annexé à la délibération,
- de voter globalement sur les compétences retenues ainsi que sur le montant définitif des attributions de compensation communales,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité des : 2/3

ARRETE les montants des attributions définitives pour les 19 communes membres de la Communauté de Communes au titre de l'année 2024 tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Communes	Montant des Attributions de compensations provisoires	Coût transfert compétences	Différence coût transfert et compensations provisoires	Montant des Attributions de compensations définitives 2024
Bassurels	2 607.04	100.50	2 506.54	2 506.54
Collet-de-Dèze (Le)	38 457.30	1629.00	36 828.30	36 828.30
Gabriac	3 067.00	450.00	2 617.00	2 617.00
Moissac VF	9 126.60	625.50	8 501.10	8 501.10
Molezon	1 144.96	1 045.50	99.46	99.46
Pompidou (Le)	7 600.50	849.00	6 751.50	6 751.50
Pont de Montvert - SML	31 825.86	16 500.78	15 325.08	15 325.08
Saint-André-de-Lancize	3 287.54	799.81	2 487.73	2 487.73
Sainte Croix VF	7 438.06	4 133.50	3 304.56	3 304.56
Saint-Étienne-V-F	10 624.70	8 653.00	1 971.70	1 971.70
Saint-Germain-de-Calberte	21 337.88	5 070.83	16 267.05	16 267.05
Saint-Hilaire-de-Lavit	3 005.20	747.00	2 258.20	2 258.20
Saint-Julien-des-Points	1 305.50	644.89	660.61	660.61
Saint-Martin-de-Boubaux	10 710.84	294.00	10 416.84	10 416.84
Saint-Martin-de-Lansuscle	4 673.66	589.50	4 084.16	4 084.16
Saint-Michel-de-Dèze	5 593.60	12 264.19	- 6 670.59	- 6 670.59
Saint-Privat-de-Vallongue	10 213.88	1 146.47	9 067.41	9 067.41
Ventalon en Cévennes	3 145.25	3 094.50	50.75	50.75
Vialas	11 614.39	5 366.49	6 247.90	6 247.90
TOTAL	186 779.76	64 004.46	122 775.30	122 775.30

PRECISE les modalités de reversement aux communes qui se feront, pour 2024, début décembre 2024

DEMANDE aux 19 conseils municipaux de voter globalement et favorablement sur les compétences retenues et sur le montant définitif des attributions de compensations communales 2024.

Approuvé à la majorité.

1 abstention (M. Jean HANNART)

Au sujet des Crèches, monsieur Jean HANNART indique qu'il souhaiterait une répartition sur l'ensemble des communes en fonction de leur population au lieu d'une imputation calculée sur le nombre d'enfant accueilli.

Monsieur André DELEUZE n'est pas favorable à cette proposition qui reviendrait à faire peser des charges sur des communes qui ne bénéficient pas du service

Adhésion à l'accord collectif local sur la mise en place de la protection sociale complémentaire (PSC) frais de santé.

Le Président rappelle à l'assemblée que la réforme de la protection sociale complémentaire, qui introduit notamment l'obligation de participation des employeurs publics à la mise en place d'une complémentaire santé au profit de leurs agents (15 € / mois / agent minimum), représente l'opportunité d'une avancée sociale majeure au bénéfice des agents de la fonction publique territoriale.

En ce qu'elle participe des conditions de travail des agents ainsi que du maintien de leur niveau de vie et de leur santé, elle constitue également un élément d'attractivité et d'engagement pour le service public.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 pose le cadre de cette réforme. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement précise aussi bien les garanties minimales que le niveau minimal de participation des employeurs.

Par ailleurs l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 crée l'obligation pour les centres de gestion de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827- 1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.

Dans le cadre de cette réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale et suite à la signature de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère et les représentants des organisations syndicales mandatés ont établi et signé un accord collectif local au sens de l'article L222-3 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), visant à mettre en place un régime d'assurance complémentaire frais de santé des agents de la fonction publique territoriale à adhésion obligatoire ou facultative suivant le choix de la collectivité.

Les collectivités peuvent au choix souscrire un contrat d'assurance à adhésion obligatoire ou à un contrat d'assurance à adhésion facultative pour leurs agents conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Toutefois, que l'adhésion soit rendue obligatoire ou facultative par la collectivité, sa participation telle que définie par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, a elle, un caractère obligatoire.

La mise en place du présent régime concerne l'ensemble des agents, des collectivités territoriales et leurs établissements publics du département de la Lozère ayant donné mandat au CDG48 (les collectivités et établissements affiliés dont le CST est placé auprès du CDG48, les collectivités et établissements affiliés disposant de leur propre CST et les collectivités et établissements non affiliés).

Le Président informe les membres de l'assemblée que le CDG48 lance un appel public à concurrence en vue de conclure un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative ou obligatoire au choix de la collectivité, destiné à couvrir le risque « frais de santé » pour l'ensemble de ses agents pour un effet au 1^{er} janvier 2025. Il appartiendra à la collectivité de

déterminer ultérieurement le montant de sa participation en numéraire ou en pourcentage dans les limites réglementaires (15 € / mois / agent minimum)

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L 827-7 duquel résulte l'obligation pour les CDG de mettre en place des conventions de participation portant sur la protection sociale complémentaire des agents pour le compte des collectivités et de leurs établissements publics.

- Vu l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs.
- Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique.
- Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.
- Vu l'accord de méthode national du 12 juillet 2022 établi par les partenaires sociaux.
- Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023, portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.
- Vu l'accord de méthode départemental du 16/05/2024 établi par les partenaires sociaux.
- Vu l'accord collectif local du 10 juillet 2024 instituant un régime complémentaire de remboursement de « frais de santé ».

Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Considérant la présentation de l'accord au CST du CDG du 11 juillet 2024.

Il est proposé au conseil :

- D'adopter l'accord collectif local du 10 juillet 2024 instituant un régime complémentaire de remboursement de « frais de santé » au bénéfice des agents des collectivités territoriales du département de la Lozère.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'adopter l'accord collectif local du 10 juillet 2024 instituant un régime complémentaire de remboursement de « frais de santé » au bénéfice des agents des collectivités territoriales du département de la Lozère.

Approuvé à l'unanimité.

Détermination des Tarifs du Service public d'Assainissement non collectif - SPANC-

Monsieur le Président rappelle que les montants des redevances appliquées par le Service Public d'Assainissement non Collectif -SPANC- ont été fixés par différentes délibérations successives. La dernière en date n°DE_2022_063 du 24 mai 2022, complète et précise, limitait sa portée à l'année 2022.

Aussi, dans un souci de clarté, il est proposé au Conseil communautaire de confirmer les montants suivants :

Visite de contrôle obligatoire initiale	150 €	voir cas particulier des installations groupées *
Visite en amont d'un projet	150 €	
Visite complémentaire après travaux	50 €	
Visite pour vente ou succession	150 €	(50 € si attestation de visite précédente non périmée)
Visite en vue d'une réhabilitation	150 €	
Visite après travaux de réhabilitation	50 €	
Renouvellement de visite (à 10 ans)	80 €	
3 absences au rdv avec déplacement du technicien	150 €	
4 reports successifs	150 €	
Refus de visite lors du déplacement	150 €	
Visites avec regards inaccessibles	150 €	

*Cas particulier :

Installations groupées : 2 raccordements = 2 x 75€

3 raccordements = 3 x 50 €

+ de 3 raccordements = n x 50€

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur les montants des redevances proposés.

- Vu la délibération du 22 avril 2011, décidant de la création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de la Cévennes des Hauts Gardons.
- Vu les statuts de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère, définissant la compétence facultative dans le domaine de l'assainissement non collectif.
- Vu les délibérations DE 2018_006bis, 2018_007bis et 2018_009.
- Vu la délibération DE_2022_063.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

DECIDE des montants de redevances suivants :

Visite de contrôle obligatoire initiale	150 €	voir cas particulier des installations groupées *
Visite en amont d'un projet	150 €	
Visite complémentaire après travaux	50 €	
Visite pour vente ou succession	150 €	(50 € si attestation de visite précédente non périmée)
Visite en vue d'une réhabilitation	150 €	
Visite après travaux de réhabilitation	50 €	
Renouvellement de visite (à 10 ans)	80 €	
3 absences au rdv avec déplacement du technicien	150 €	
4 reports successifs	150 €	
Refus de visite lors du déplacement	150 €	
Visites avec regards inaccessibles	150 €	

*Cas particulier :

Installations groupées : 2 raccordements = 2 x 75€
 3 raccordements = 3 x 50 €
 + de 3 raccordements = n x 50€

MANDATE Le Président ou son représentant pour faire appliquer la présente délibération.

Approuvé à la majorité.

2 contres (M. Philippe FLAYOL, M. Jean HANNART)

Monsieur Pierre-Emmanuel DAUTRY, s'interroge sur la fréquence des visites périodiques.

Monsieur David FLAYOL (Vice-président en charge de l'assainissement non collectif) précise que la durée de validité des rapports de visite est de 10 années.

Monsieur Philippe FLAYOL indique qu'il est favorable à la mise en place d'une redevance annuelle dont le montant serait adossé sur la valeur locative du logement.

Conservation du patrimoine, demande de subvention.

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 27 juin 2024, le Conseil Communautaire a validé la création d'un poste d'Attaché de conservation du patrimoine ainsi que la création d'un poste de d'Assistant de conservation du patrimoine.

Le coût du recrutement en catégorie A ou B d'un(e) collaborateur(rice) chargé(e) notamment de développer les projets de mise en valeur de la collection Numa BASTIDE et du site de la mine d'argent du Boccard peut être subventionné par le Conseil départemental de la Lozère à hauteur de 70% de la charge salariale.

Dans la perspective de la poursuite de la procédure de recrutement, il convient de solliciter la participation du Conseil départemental, sur la base du budget prévisionnel de l'opération qui s'établit en fonctionnement pour une année de la façon suivante :

Option 1 pour un poste d'attaché territorial de conservation du patrimoine :

Frais divers		Recettes		
Objet	Montants	Financeurs	Montants	%
Frais téléphoniques	345,60 €			
Carburant coût mensuel	1 175,00 €			
Frais entretien du véhicule	1 000,00 €	CCCML	6 192,60 €	100%
Frais de structure	3 000,00 €			
Assurance véhicule	672,00 €			
Sous total 1	6 192,60 €	Sous total 1	6 192,60 €	
Salaires				
Salaire attaché (Cat. A)	46 200,00 €	Conseil départemental	32 340,00 €	70%
		CCCML	13 860,00 €	30%
Sous total 2	46 200,00 €	Sous total 2	46 200,00 €	
TOTAL GENERAL	52 392,60 €	TOTAL GENERAL	52 392,60 €	

Option 2 pour un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine :

Frais divers		Recettes		
Objet	Montants	Financeurs	Montants	%
Frais téléphoniques	345,60 €			
Carburant coût mensuel	1 175,00 €			
Frais entretien du véhicule	1 000,00 €	CCCML	6 192,60 €	100%
Frais de structure	3 000,00 €			
Assurance véhicule	672,00 €			
Sous total 1	6 192,60 €	Sous total 1	6 192,60 €	
Salaires				
Salaire assistant Cat. B	30 000,00 €	Conseil départemental	21 000,00 €	70%
		CCCML	9 000,00 €	30%
Sous total 2	30 000,00 €	Sous total 2	30 000,00 €	
TOTAL GENERAL	36 192,60 €	TOTAL GENERAL	36 192,60 €	

Le poste d'attaché ou d'assistant territorial de conservation du patrimoine devant être inscrit dans la durée, il est proposé de solliciter l'engagement du Conseil Départemental sur une période de 3 années.

En complément, des charges de fonctionnement, des dépenses d'investissement suivantes seront nécessaires :

Investissements			
Achat matériel divers, ordinateur, téléphone	2000	1	2 000,00 €
Achat d'un véhicule	15000	1	15 000,00 €
TOTAL			17 000,00 €

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil Communautaire de :

- Approuver la mise en œuvre de ce projet.
- Solliciter la participation pluriannuelle du Conseil Départemental de la Lozère.
- Autoriser monsieur le Président à solliciter toutes subventions complémentaires pour la réalisation de ce projet.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu la délibération n° DE_2024_079.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE la mise en œuvre de ce projet.

SOLLICITE la participation pluriannuelle du Conseil Départemental de la Lozère sur la base des plans de financements prévisionnels présentés.

AUTORISE monsieur le Président à solliciter toutes subventions complémentaires pour la réalisation de ce projet.

AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

Approuvé à l'unanimité.

Etude technique pour la réalisation d'un local de santé à Saint-Germain de Calberte.

Monsieur le Président rappelle que le projet de Maison de santé pluriprofessionnelle multisite des Cévennes Lozériennes, en cours de déploiement (construction des Maisons de Santé Pluridisciplinaires de Saint-Etienne Vallée Française et de Sainte Croix Vallée Française) prévoit également la réalisation d'un local de santé à Saint-Germain de Calberte.

Le local de santé permettra notamment d'héberger de façon pérenne et pleinement satisfaisante, l'activité des professionnels de santé, dont les infirmières, qui pratiquent sur le territoire communal.

Dans la perspective de la concrétisation de ce projet, des études techniques devront être réalisées afin de définir les caractéristiques de l'opération et permettre d'en estimer le coût.

Cela étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de confirmer la volonté de compléter le projet global initial et d'autoriser monsieur le Président à solliciter des partenariats financiers pour la réalisation des études techniques préalables.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu la délibération DE_2017_170 relative aux statuts de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère.
- Vu la délibération DE_2017_173 définissant l'intérêt communautaire.
- Vu la délibération DE_2018_148 Maison de santé pluriprofessionnelle multisite des Cévennes Lozériennes

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

CONFIRME le projet de création d'un local de santé à Saint-Germain de Calberte

MANDATE le Président pour solliciter toutes participations financières en vue du financement des études pré opérationnelles relatives à cette opération.

Approuvé à l'unanimité.

Plan Local d'Urbanisme de Saint-Germain de Calberte, révision allégée n°2

M. le président expose que conformément aux dispositions de l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque la révision « *a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages*

ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables».

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Monsieur David Raydon 2^{ème} adjoint au Maire de la Commune de Saint Germain de Calberte, en charge de l'urbanisme explique que le présent projet de révision allégée n°2 porte sur le classement de la parcelle **H 826 en Ux** en remplacement du classement actuel en N.

Il précise que cette modification permettra la réalisation de projets d'activités à caractère économique.

Il explique par ailleurs, que cette évolution fera l'objet d'une analyse environnementale fine, pour réactualiser l'évaluation environnementale du PLU.

Cela étant exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-34 et L.103-2 et suivants ;
- Vu la délibération DE_2019_106 bis portant approbation du PLU de la Commune de Saint-Germain de Calberte ;
- Vu la délibération DE_2022_042 portant approbation de la modification simplifiée n°1 Commune de Saint-Germain de Calberte ;
- Vu la délibération DE_2022 portant approbation de la révision allégée n°1 de la Commune de Saint-Germain de Calberte ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

PRESCRIRE la révision allégée n°2 de la commune de Saint Germain de Calberte avec pour objectif de classer la parcelle H826 en zone Ux.

- **D'APPROUVER** l'objectif développé selon l'exposé des motifs et le contenu ci-dessus
- **DE DEFINIR**, conformément aux articles L 103-3 et L 103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
 - o Diffusion dans un journal local ;
 - o Mise à disposition d'un registre de concertation ;
 - o Diffusion sur le site Internet de la Communauté de Communes
- **DE DONNER** délégation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision allégée n°2 du PLU de la Commune de Saint-Germain de Calberte ;
- **D'INSCRIRE** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée n°2 de la Commune de Saint-Germain de Calberte ;
- **D'ASSOCIER** les personnes publiques mentionnées aux articles L 123-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;
- **DE CONSULTER** au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L 132-12 et L132-13.

Conformément aux dispositions de l'article R 135-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et au siège de la Communauté de Communes durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération sera transmise au Préfet du département et notifiée :

Aux président(e)s du Conseil régional, du Conseil départemental ; aux président(e)s de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère, de la Chambre des Métiers et de l'artisanat de la Lozère, de la Chambre d'Agriculture de la Lozère ; Au président du Parc Naturel des Cévennes.

Approuvé à la majorité.

2 Abstentions (M. Pierre-Emmanuel DAUTRY, M. David FLAYOL)

Au cours des échanges, il a été précisé que cette procédure de modification allégée, permettra l'implantation d'un projet de centre technique porté par le Syndicat Mixte d'Environnement Sud Lozère et destiné à faciliter la collecte des Ordures Ménagères sur le secteur de la Vallée Française.

Des élus s'interrogent sur la maturité de ce projet et questionnent le devenir du projet d'utilisation par le Syndicat du garage de Sainte-Croix.

Monsieur Jean Hannart renouvelle son intention de se porter acquéreur du Garage pour répondre aux besoins de sa Commune.

Modification du plan de financement de la MSP du Pont de Montvert

Monsieur le Président, indique que Communauté de Communes a été informée de la possibilité de solliciter une participation financière l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie - ARS- pour la réalisation, l'extension ou la rénovation de maisons de santé.

Le dispositif est imité à 1 dossier par an, pour un montant maximum d'aide de 100 000 euros.

Afin de compléter le plan de financement de l'opération d'extension rénovation de la Maison de Santé du Pont de Montvert et réduire le montant du reste à charge supporté par la Communauté de Communes, il est proposé de modifier de plan de financement du projet validé par la délibération n°DE_2024_085, du 25 juillet 2024.

Monsieur le Président rappelle la répartition des dépenses :

BILAN FINANCIER	MAISON MEDICALE	LOGEMENT	TOTAL	TOTAL avec PAC
I - Enveloppe travaux bâtiment et abords :				
Lot n°01 - Gros Œuvre Maçonnerie	89 650,00 €	2 000,00 €	91 650,00 €	92 000,00 €
Lot n°02 - Etanchéité - charpente bois - couverture	8 000,00 €		8 000,00 €	8 000,00 €
Lot n°03 - Menuiseries Extérieures aluminium	25 000,00 €	5 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
Lot n°04 - Menuiseries Intérieures - Agencement	30 000,00 €	2 000,00 €	32 000,00 €	32 000,00 €
Lot n°05 - Doublages - Cloisons sèches - Plafonds	16 000,00 €	3 000,00 €	19 000,00 €	19 000,00 €
Lot n°06 - Serrurerie	4 000,00 €		4 000,00 €	4 000,00 €
Lot n°07 - Carrelages - faïences - chape	3 000,00 €	1 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €
Lot n°08 - Enduits extérieurs	3 000,00 €	850,00 €	3 850,00 €	3 850,00 €
Lot n°09 - Sols souples	14 000,00 €	1 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Lot n°10 - Plafonds démontables	5 000,00 €	400,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €
Lot n°11 - Peintures - nettoyage	9 000,00 €	1 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Lot n°12 - Electricité	55 000,00 €	8 000,00 €	63 000,00 €	48 000,00 €
Lot n°13 - Sanitaire - ventilation	52 000,00 €	12 000,00 €	64 000,00 €	97 000,00 €
Lot n°14 - Elévateur	23 000,00 €		23 000,00 €	23 000,00 €
Total Enveloppe travaux bâtiment et abords HT	336 650,00 €	36 750,00 €	373 400,00 €	391 750,00 €
II - Divers :				
Honoraires de Maîtrise d'œuvre (mission de base)	33 665,00 €	3 675,00 €	37 340,00 €	37 340,00 €
Etude de sol	3 619,00 €		3 619,00 €	3 619,00 €
Diag Amiante avant travaux	800,00 €		800,00 €	800,00 €
Coordonnateur SPS	2 160,00 €	240,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €
Bureau de contrôle	5 355,00 €	595,00 €	5 950,00 €	5 950,00 €
Frais de géomètre relevé topographique	800,00 €		800,00 €	800,00 €
Frais de dossiers - publicité	500,00 €		500,00 €	500,00 €
Frais de branchements				
Equipement matériel et mobilier				
Divers et imprévus	10 099,50 €	1 102,50 €	11 202,00 €	11 202,00 €
Assurance Dommages Ouvrages	6 059,70 €	661,50 €	6 721,20 €	6 721,20 €
Total Divers Total H.T.	63 058,20 €	6 274,00 €	69 332,20 €	69 332,20 €
TOTAL GENERAL HT	399 708,20 €	43 024,00 €	442 732,20 €	461 082,20 €
TOTAL GENERAL TTC	479 649,84 €	51 628,80 €	531 278,64 €	553 298,64 €

Et propose de modifier le plan de financement de la façon suivante :

EMPLOIS	MAISON MEDICALE	LOGEMENT	TOTAL	TOTAL avec PAC
I - Enveloppe travaux bâtiment et abords :				
Total Enveloppe travaux bâtiment et abords HT	336 650,00 €	36 750,00 €	373 400,00 €	391 750,00 €
II - Divers :				
Total Divers Total H.T.	63 058,20 €	6 274,00 €	69 332,20 €	69 332,20 €
TOTAL GENERAL HT	399 708,20 €	43 024,00 €	442 732,20 €	461 082,20 €
RESSOURCES				
DETR 2022				204 402,00 € 44%
CR 2023				89 763,00 € 19%
ARS				77 000,00 € 17%
Fonds propres				89 917,20 € 20%
TOTAL GENERAL HT				461 082,20 €

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil Communautaire de :

D'approuver le nouveau plan de financement,

D'autoriser monsieur le Président à solliciter la participation financière de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

D'autoriser monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération DE_2024_085, du 25 juillet 2024.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré :

APPROUVE le plan de financement suivant :

EMPLOIS	MAISON MEDICALE	LOGEMENT	TOTAL	TOTAL avec PAC
I - Enveloppe travaux bâtiment et abords :				
Total Enveloppe travaux bâtiment et abords HT	336 650,00 €	36 750,00 €	373 400,00 €	391 750,00 €
II - Divers :				
Total Divers Total H.T.	63 058,20 €	6 274,00 €	69 332,20 €	69 332,20 €
TOTAL GENERAL HT	399 708,20 €	43 024,00 €	442 732,20 €	461 082,20 €
RESSOURCES				
DETR 2022				204 402,00 € 44%
CR 2023				89 763,00 € 19%
ARS				77 000,00 € 17%
Fonds propres				89 917,20 € 20%
TOTAL GENERAL HT				461 082,20 €

AUTORISE monsieur le Président à solliciter la participation financière de l'Agence Régionale de Santé Occitanie selon le plan de financement présenté.

AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Approuvé à la majorité.

6 Abstentions (M. Michel BRAME, M. Jean HANNART, Mme. Chantal HUC, M. Pierre PLAGNES, M. David RAYDON M, Patrick VALDEYRON.)

Monsieur le Président indique que la coordination de la SISA de la Maison de Santé des Cévennes Lozériennes a adressé un courrier à certains élus communautaires afin de solliciter le bénéfice de la participation de l'ARS au profit de la MSP des Cévennes Lozériennes.

Il précise que la priorité de la CCCML est d'améliorer le plan de financement de la maison de santé du Pont de Montvert. Par ailleurs en qualité de maître d'ouvrage il appartient à la CC CML de déterminer de l'affectation des subventions qu'elle sollicite.

Il demande qu'une réponse soit adressée à la SISA, et qu'une réunion de travail soit organisée avec l'équipe afin de lever toute ambiguïté quant au soutien accordé par la Communauté de Communes au développement des maisons de santé.

Marché de maîtrise d'œuvre de la Maison du Mont Lozère modification de l'avenant N°2

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°DE_2024_099 du 25 juillet 2024, le Conseil Communautaire a approuvé le montant de l'avenant N° 2 au marché de maîtrise d'œuvre de l'opération.

Cependant, bien que cité dans la délibération du 25/07/2024, le montant de l'avenant n°1 (8 000 €) relatif à l'étude de faisabilité pour la réalisation d'une chaufferie bois n'a pas été repris lors du calcul du montant de l'avenant N°2.

Afin de corriger cette omission il convient modifier la délibération N°DE_2024_099 du 25/07/2024.

Il est rappelé que l'enveloppe travaux initialement fixée à 1 563 986 € HT est arrêtée à ce jour à 2 224 974,78€ HT.

Le montant du marché de Maîtrise d'œuvre s'établit de la façon suivante :

	Marché initial	Montant marché à l'issue de l'avenant n°1	Montant marché à l'issue de l'avenant n°2
Montant HT	197 913,52 €	205 913,52 €	273 166,42 €
Montant TTC	237 496,23 €	247 096,22 €	327 799,70 €

Ainsi le montant de l'avenant N° 2 est arrêté à la somme de 67 252,90 € HT soit 80 703,48 € TTC (TVA 20%).

Il est précisé que cet avenant introduit un écart de 34% au regard du montant du marché à l'issue de l'avenant N° 1.

Cela étant exposé, il est proposé au Conseil de :

Approuver l'avenant n°2 au Marché de maîtrise d'œuvre e vue de la construction de la Maison du Mont Lozère au Pont de Montvert pour un montant de 67 252.90 € HT et 80 703.48 € TTC.

Dire que la présente délibération annule et remplace la délibération n°DE_2024_099 du 25 juillet 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DE_2024_099 du 25/07/2024

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré

APPROUVE l'avenant n°2 au Marché de maîtrise d'œuvre e vue de la construction de la Maison du Mont Lozère au Pont de Montvert pour un montant de 67 252.90 € HT et 80 703.48 € TTC.

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n°DE_2024_099 du 25 juillet 2024.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette délibération.

Approuvé à l'unanimité.

Renouvellement de la Convention d'activité du Relais Petite Enfance de la Lozère

Monsieur le Président rappelle que la Commission Départementale d'Accueil des Jeunes Enfants (CDAJE) en date du 19 juin 2008 a validé le projet de Relais Petite Enfance (RPE) départemental élaboré par l'Udaf.

Depuis, l'Udaf de la Lozère a vu sa mission renouvelée jusqu'à fin juin 2024. Puis dans le cadre du RPE 2.0, du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2027.

Il précise que le Relais Petite Enfance, animé par des animatrices de l'Udaf de la Lozère a pour mission de créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité de l'accueil des enfants reçus à domicile.

Le Relais Petite Enfance (RPE) s'inscrit dans une politique globale et départementale de l'accueil de la petite enfance :

- il est un lieu ressource, au service des familles, des assistants maternels agréés ou candidats à l'agrément et autres professionnels de l'enfance ;

- il favorise pour tes familles, comme pour les assistants maternels, l'accès aux droits et à une information actualisée ;
- il soutient les démarches administratives ;
- il est un lieu de vie, de rencontre, d'animation collective, de partage d'expériences, d'écoute, d'expression et de médiation ;
- il contribue à la professionnalisation des assistants maternels en incitant à la formation continue, à la construction d'une identité et en valorisant la fonction, auprès des parents et des différents partenaires.
- il mène une action complémentaire avec les services du Conseil départemental chargés de l'agrément, du suivi, de la formation obligatoire des assistants maternels ;
- il s'appuie sur une démarche partenariale visant à favoriser le décloisonnement entre tes différents modes d'accueil, dans une perspective d'éveil et de socialisation de l'enfant et le décloisonnement entre les professionnels de la petite enfance (institutionnels, privés...) ;
- il contribue à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil et de la couverture des besoins. Il permet la remontée d'observations vers le gestionnaire, les élus ainsi que les différentes institutions concernées.

Le projet de convention proposé par l'Udaf de la Lozère, annexé à la présente, d'une durée de 3 années comprend la période allant du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2027.

La participation financière annuelle de la CCCML est calculée sur la base d'un prix forfaitaire multiplié par le nombre d'assistants maternels du territoire.

A ce jour, le coût forfaitaire annuel est de 150 euros et 4 assistant maternels sont enregistrés.

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le renouvellement de la convention d'activité du Relais Petite Enfance de la Lozère pour la période 2024 / 2027

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE le projet de convention pluriannuelle d'activité du Relais Petite Enfance de la Lozère pour la période 2024 / 2027 ;

AUTORISE monsieur le Président à signer la convention d'activité du Relais Petite Enfance de la Lozère pour la période 2024 / 2027 telle qu'annexée à la présente.

Approuvé à l'unanimité.

Questions diverses.

Monsieur Daniel BARBERIO informe les membres du Conseil, des points d'actualité suivants :

- Le PETR a déposé un dossier de candidature pour le renouvellement de la Charte Forestière.
- Obtention d'un financement de l'Agence Régionale de Santé -ARS- pour le programme alimentaire territorial PAT.
- Accueil par le PETR et la Commune de Vialas d'une délégation d'Elus des territoires Alpains (L'ADRETS, Association pour le Développement en Réseau des Territoires et des Services) qui a réalisé un voyage d'étude dans les Cévennes.

- Le Groupe d'Animation Local -GAL- du Leader se réunira prochainement pour finaliser sa mise en place, valider sa grille de sélection et procéder à l'examen des premiers dossiers de 2024.

Monsieur Stéphan MAURIN, rappelle qu'il est nécessaire de récupérer les archives de la Communauté qui se trouvent au pont de Montvert. Il précise que dans la perspective des travaux à venir cette opération doit être programmée sans délais.

Monsieur Jean Hannart, rappelle des archives communautaires se trouvent également à Sainte Croix, et qu'il convient de reprendre le dossier qu'il a initié avec l'archiviste de département.

Monsieur David Flayol, rappelle qu'il serait utile de réaliser et diffuser aux élus, le tableau récapitulatif mensuel des réunions programmées.

Monsieur André DELEUZE, souhaite attirer l'attention des élus sur la nécessité d'étudier avec attention la question de la prise en charge de la DFCI.

Monsieur Pierre-Emmanuel DAUTRY informe qu'il a participé à une réunion du pôle DFCI pour le Gard, que des actions sont inscrites à la charte forestière.

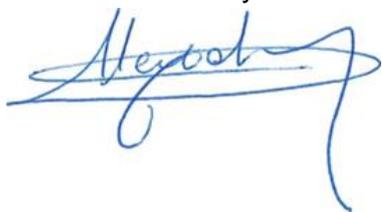
Il précise par ailleurs que le plan départemental DFCI est en cours de révision et que le bureau d'études spécialisé en charge du dossier cherche à recueillir des retours d'expériences et des évaluations. Sur ce point, la parole des maires sera utile et nécessaire.

Le Président rappelle que ce dossier est suivi par le PETR et qu'il concerne également le service urbanisme.

Sur un autre sujet, le président rappelle que l'expérimentation gratuite du service Illiwap s'achève et propose que la Communauté de Communes prenne en charge l'adhésion à ce service pour le compte des Communes avec, le cas échéant, la participation de l'Association des Maires de France -AMF-

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 17h15.

Le Président
Michel Reydon



Le Secrétaire de séance
Daniel Barberio

